VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-001491

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 51 rue Saint Antoine, à Paris 4e

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Paris le 8 novembre 2023 portant sur l'immeuble cadastré section AO numéro 149, situé 51 rue Saint Antoine à Paris 4e, propriété de M. Philippe Souny, M. Franck Souny et Mme Celestina Garcia ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 19 décembre 2023, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 2 janvier 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 2 février 2024.

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 décembre 2023 ;

Considérant que le 4e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 15 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 1er février 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 2.800.000 € en valeur « partiellement occupé », en ce compris une commission de 90.000 € TTC à la charge du vendeur sur :

l'immeuble situé 51 rue Saint Antoine à Paris 4e

en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 7 logements locatifs sociaux et un commerce.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 2 février 2024